

# BUREAU

**Séance du 1 février 2021**

## **Délibération BU\_20210201\_002**

**Convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État : avenant n°2 à la convention**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 septembre 2012 approuvant la convention entre la préfecture de l'Indre et le SDIS et relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Vu la délibération du bureau du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à cette convention ;

Vu le projet d'avenant n°2, ci-annexé, à la convention relative pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant n°2, ci-annexé, à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État est approuvé et monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à le signer.

**Serge DESCOUT**